

Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Sambre Mobilités

AVENANT N °2

« Mise à jour de la formule d'indexation »

Au

CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE
SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS
DANS LE RESSORT TERRITORIAL

Année 2024

Période 01/01/2024 au 31/12/2024



AVENANT N°2 « Mise à jour de la formule d'indexation »

Au

CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE
TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS DANS LE RESSORT TERRITORIAL de Sambre
Mobilités

ENTRE .

Sambre Mobilités (ex S.M.T.U.S Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre) qui est une Autorité Organisatrice de la Mobilité dont le siège est sis 4, avenue de la Gare, 59600 Maubeuge SIRET : 255 902 827 00 104

Représenté par son président Monsieur **Benoit COURTIN** agissant en application de la délibération n° 34.../...2024 en date du 10.../...12.../2024, par laquelle le comité syndical l'autorise à signer le présent avenant,

D'UNE PART,

ET

La Société Publique Locale des Transports Intercommunaux Sambre Avesnois (SPLTISA), Société publique locale au capital de 454 925 euros, dont le siège social est situé rue de la Résistance, 59720 Louvroil et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 316 472 455.

Représentée par son Président, Monsieur **Ghislain ROSIER** dûment habilité aux fins des présentes par délibérations du Conseil d'Administration en date du 19/12/2024

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n° 28/2023 en date du 11 décembre 2023 rendue exécutoire le 13 décembre 2023 par laquelle Sambre Mobilités (ex SMTUS) autorise son Président a signé le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain du Syndicat Mixte Val de Sambre pour la période 01/01/2024 au 31/12/2024, avec son Opérateur Interne, la SPLTISA ;

Vu ledit contrat signé des parties le 15 décembre 2023 et rendu exécutoire le 19 décembre 2023.

Vu l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES AVOIR RAPPELE LE CONTEXTE DU PRESENT AVENANT

En date du 11 décembre 2023, le conseil syndical autorisait le Président de Sambre Mobilités (ex SMTUS) à signer un nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain avec son Opérateur Interne, la SPL TISA, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce contrat intègre dans son article 6.8.1 une formule d'indexation basée sur l'évolution de différents indices suivis par l'INSEE.

Il apparaît que la diffusion de la série 010535349 de l'indice des prix à la consommation CPF 29.10 Autobus et Autocars par l'INSEE prend fin le 29 février 2024.

Les services techniques et opérationnels de Sambre Mobilités et de la SPL TISA, son opérateur Interne, se sont donc rapprochés afin de modifier la formule d'indexation.

Le contrat dans son article 6.8.1 prévoit que la formule d'indexation et ses paramètres peuvent être modifiés si leur application est rendue impossible par suite de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées à leur mode de calcul. Dans ce cas, les parties doivent se mettre d'accord sur le choix d'autres références et / ou sur une formule de raccordement.

Les préconisations de l'INSEE sont de poursuivre par la série équivalente 010764838 en base 2021 avec le coefficient de raccordement **1,03337**.

Il convient donc par le présent avenant n° 2 d'intégrer au contrat d'obligation de service public les modifications ci-dessus dans le cadre de l'indexation de la rémunération d'exploitation que verse l'Autorité Organisatrice à son Opérateur Interne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant définit dans son article 2 les modifications à apporter à l'article 6.8.1 Formule d'indexation au contrat d'obligation de service public.

Article 2 : Modifications de l'article 6.8.1 Formule d'indexation

Pour faire suite à la suppression de l'indice INSEE des prix à la consommation CPF 29.10 Autobus et Autocars (référence INSEE 10535349), les parties conviennent de poursuivre cette série, conformément aux préconisations de l'INSEE, avec la série équivalente 010764838 en base 2021 en appliquant le coefficient de raccordement de 1.03337 dès la fin de parution de la série initiale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20241219-AV2_SPLTISA2024-CC



Article 2 : Autres clauses

Toute autre clause du contrat initial, non modifiée par le présent avenant demeure applicable tant qu'elle n'est pas contraire aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux à Maubeuge, le 19/12/2024

Pour l'Opérateur Interne

Pour l'Autorité Organisatrice

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20241219-AV2_SPLTISA2024-CC



Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire ici la SPLTISA soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en mains propres contre récépissé. Dans ce dernier cas, la SPLTISA signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie conforme à l'original du présent avenant.

A Maubeuge, le 20/12/2024

(Date, nom du signataire, signature et cachet)

SARAH TAILLIARD
SPLTISA

Rue de la Résistance

59720 LOUVROIL

316 472 455 RCS Valenciennes

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241219-AV2_SPLTISA2024-CC

SPLTISA

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

relative à l'accès à l'information

Article 15, 1° de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978